



PNIJ : NOUVELLE VERSION, MÊMES PROBLÈMES

A l'issue de la réunion d'information et d'échanges multipartites organisée par la DGPN en date du 14 novembre 2017, à laquelle SYNERGIE-OFFICIERS avait participé et dont il vous avait été donné compte-rendu à l'époque, Monsieur Damien MARTINELLI, Directeur de l'ANTENJ, nous avait promis une nouvelle rencontre en début d'année 2018, consécutive au déploiement d'une mise à jour de la PNIJ programmée pour le premier trimestre.

Las, le temps passant et ni cette réunion ni la fameuse mise à jour n'ayant émergés, SYNERGIE-OFFICIERS publiait le 9 mai 2018 un écrit dans lequel il conspuait les carences d'un outil toujours pas amélioré, et dont les errances et la difficulté d'utilisation devaient conduire à un retour du choix pour l'OPJ du prestataire à requérir pour la mise en œuvre et la gestion d'une interception technique.

Fort opportunément, l'ANTENJ déployait le 15 mai la version v1.3 de la PNIJ. Les premiers retours d'expérience des utilisateurs montraient que cette évolution était minime, très loin d'être satisfaisante. Pour autant, l'ANTENJ prévoyait de couper le STIJ dans la nuit du 31 mai au 1er juin, ce qui aurait rendu de fait impossible le transfert des données des opérateurs mobiles Free et Orange vers un prestataire extérieur tel qu'Elektron.

Une salvatrice levée de boucliers de plusieurs services judiciaires, couplée à une prise de conscience par certains Magistrats des risques d'un monopole de la PNIJ sur les garanties d'exhaustivité des données techniques obtenues par les enquêteurs poussait l'ANTENJ à stopper le processus.

Dans la foulée, Monsieur MARTINELLI conviait le 12 juin la représentation syndicale à une réunion d'information « point d'étape », en présence de représentants de la DGPN.

 Si nos interlocuteurs faisaient un constat plutôt positif de cette mise à jour et de l'utilisation de la PNIJ, nous leur opposions l'immense déception que les utilisateurs avaient eu l'occasion de nous faire remonter.

En effet, les quelques évolutions et correctifs apparus avec cette version ne masquent pas la masse des points fondamentaux n'ayant bénéficié que d'évolutions parcellaires et incomplètes.

Si l'annuaire, tant attendu, a bien été créé afin de faciliter le travail des enquêteurs, il ne concerne que les appels, et pas les SMS. Cela ne constituant qu'un exemple parmi tant d'autres d'évolutions tronquées et d'attentes déçues.



Les dysfonctionnements sont toujours nombreux, et confrontent les enquêteurs à des risques réels de déperditions de données, tant sur l'audio que sur les SMS. L'intuitivité de l'interface reste insatisfaisante. Face à ce constat, Monsieur MARTINELLI nous assurait être totalement conscient des difficultés rencontrées.

Il reconnaissait que la v1.3 était imparfaite et en retard. Il précisait que ses équipes travaillaient déjà à la création de nouvelles versions censées être déployées à compter de l'automne prochain, afin de continuer à améliorer le fonctionnement de l'outil et notamment fournir aux enquêteurs un annuaire complet.

Pour attester de son intention de connaître et répondre au mieux aux besoins des enquêteurs, notre hôte insistait sur le fait que des membres de la PNIJ ont été envoyés en « stages d'observation » dans les services d'enquêtes, au contact des procéduriers.

Pour justifier certaines failles ponctuelles de son outil, le Directeur de l'ANTENJ évoquait des cas de dysfonctionnements temporaires chez certains opérateurs, qui se répercutaient ensuite au sein de la PNIJ et causaient des « erreurs de remontées des puits de données ». Ainsi, quand un opérateur rencontre une panne matérielle, c'est toute la PNIJ qui serait impactée. Pour éviter aux enquêteurs la confusion entre panne de la PNIJ et panne des opérateurs, Monsieur MARTINELLI nous indiquait souhaiter que lors d'une prochaine mise à jour, un bandeau déroulant puisse informer de l'origine d'éventuels soucis affectant la PNIJ.

SOUVIS, MALGRÉ CES INTENTIONS LOUABLES D'AMÉLIORATION, AU PROBLÈME PLUS GLOBAL D'UN OUTIL « MAL-NÉ » DONT DES MISES À JOUR SPORADIQUES NE SUFFIRONT JAMAIS À EN FAIRE UN « OUTIL DE COMPÉTITION », NOTRE INTERLOCUTEUR CONFIRMAIT QU'UNE PNIJ V2 BASÉE SUR UNE INTERFACE GÉNÉRALE TOTALEMENT NOUVELLE ÉTAIT ENVISAGÉE, MAIS QU'ELLE NE VERRAIT PAS LE JOUR AVANT QUELQUES ANNÉES.

Interrogé sur la problématique de la formation en E-learning qui est insuffisante, le directeur de l'ANTENJ précisait être en discussion avec la DRCPN pour que de véritables formations soient mises en œuvre.

PLUS PRÉCISÉMENT, MONSIEUR MARTINELLI NOUS EXPOSAIT LES ÉVOLUTIONS ATTENDUES LORS DES VERSIONS V1.4 ET V1.4.1, PROGRAMMÉES POUR UNE MISE EN ŒUVRE À L'AUTOMNE PROCHAIN :



- Annuaire pour les SMS,
- Rendre possible le déplacement des dossiers et sous-dossiers complets vers un autre dossier,
- Améliorer la présentation d'une réponse prestation d'identification lorsqu'elle est sans résultat,
- Traitement de l'obsolescence de l'applet du player audio,
- Créer un pop-up affichant la description de la réquisition sur la page d'exploitation,
- Incitation de l'OPJ à signer les scellés,
- Étendre la tâche de clôture et de signature du scellé aux co-titulaires de l'affaire,
- Permettre l'accès systématique aux magistrats aux dossiers de l'affaire,
- Modifier l'affichage des FADET,
- Permettre le placement sous scellé d'un dossier clôturé,
- Permettre enfin le scellement par dossiers.

QUANT À L'ÉVOLUTION ESPÉRÉE FIN D'ANNÉE 2018 - DÉBUT 2019, ELLE DEVRAIT PERMETTRE :



- Gestion de la 4G Orange,
- Refonte totale du PV de retranscription (zones de texte libres et volets),
- Améliorer la numérotation des communications,
- Mettre en place une solution de mobilité à travers les supports NEO afin d'améliorer entre autre la gestion des renvois d'appel,
- Reconnaissance des protocoles / Exploitation optimisée de la métadonnée,
- Sonorisation,
- Simplification de l'affichage des communications VoLTE interceptées,
- Évolutions complémentaires XML 2.4 (prise en compte de nouvelles prestations, du suivi à l'étranger et modification des hits de géolocalisation),
- Validation du service fait,
- Continuité d'enquête,
- Amélioration de l'affichage des communications (multi-lignes),
- Permettre la géolocalisation.

Ce seul dernier point, la géolocalisation, dont clairement il apparaît qu'il ne pourra pas être réglé avant début 2019, doit amener le Directeur de l'ANTENJ à autoriser les enquêteurs à requérir d'autres opérateurs que la PNIJ.

Soumis à ce constat, Monsieur MARTINELLI reconnaissait l'obligation actuelle de solliciter, en cas d'écoutes et de géolocalisation simultanées, deux prestataires différents, la PNIJ et un prestataire privé. S'il déplorait cet état de fait, il en renvoyait la responsabilité technique à THALES, qui n'avait toujours pas la capacité de gérer cette fonctionnalité pourtant prévue au sein du marché public. L'industriel serait à pied d'œuvre pour répondre à ce besoin impérieux, dont le déploiement sera fait progressivement.

A l'issue de cette rencontre avec l'ANTENJ et la DGPN, et malgré les bonnes intentions évidentes affichées par nos interlocuteurs, le sentiment qui domine est la frustration, face à la lenteur de l'évolution d'un outil dont il n'est même plus nécessaire d'écrire qu'il est inadapté, tant ce constat est désormais consacré chez ses utilisateurs.

Face à ces carences non résolues, et malheureusement non en voie de l'être dans un futur proche, SYNERGIE-OFFICIERS réclame encore et toujours pour l'OPJ, dans le cadre de la procédure d'impossibilité technique prévue par la loi, la possibilité de requérir un prestataire extérieur à la PNIJ !

SYNERGIE-OFFICIERS n'est en rien hostile à la PNIJ, et n'a évidemment aucun avantage à défendre des intérêts privés. Les seuls intérêts que SYNERGIE-OFFICIERS défend sont ceux des enquêteurs, et au travers d'eux ceux de la société que ces derniers concourent à protéger.

POUR UNE JUSTICE FIABLE, IL FAUT AUSSI DES OUTILS ADAPTÉS.

LA PNIJ N'EN EST PAS ENCORE UN, LES POLICIERS DOIVENT POUVOIR ENCORE S'EN EXONÉRER !

Le Bureau National

SYNERGIE-OFFICIERS 2 Bis Quai de la Mégisserie 75001 PARIS- 01 40 13 02 85 – www.synergie-officiers.com